

Règlement d'ordre intérieur pour la Bibliothèque Municipale de Differdange

1. Généralités

La Bibliothèque Municipale de Differdange est accessible à toute personne, résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Elle contribue et s'organise en vue du prêt à domicile, de la livraison à domicile et de la consultation sur place des collections à des fins de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs. Elle prévoit également la mise à disposition d'ordinateurs avec accès internet destinés à la recherche documentaire grâce à des outils technologiques modernes.

La Bibliothèque Municipale de Differdange tient compte des missions d'une bibliothèque publique, telles qu'elles sont définies dans le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique :

«

1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
2. soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
3. fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
5. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
6. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
7. développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
8. soutenir la tradition orale ;
9. assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
10. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
11. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
12. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire. »

En fait, la bibliothèque garantit aux résidents l'égalité d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information, à l'instruction civique, ainsi que la possibilité de développer leurs connaissances tout au long de leur vie.

La bibliothèque est physiquement accessible à tous les membres de la communauté.

Tout utilisateur est tenu de se comporter de manière à ne pas troubler la tranquillité des autres personnes présentes.

Il est notamment interdit :

- de fumer
- de consommer de l'alcool
- de consommer des boissons et des aliments à proximité des ouvrages ou des ordinateurs
- De parler à haute voix
- De courir et jouer entre les rayons
- D'utiliser un téléphone portable
- Il est interdit d'entrer dans la bibliothèque en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Le personnel de la bibliothèque sera en droit de demander au contrevenant de quitter les lieux.
- L'affichage dans les espaces ouverts au public ou le dépôt de brochures informatives est soumis à l'autorisation de la responsable de la bibliothèque.

2. Jours et heures d'ouverture

Lundi	14.00 - 19.00
Mardi	10.00 - 18.00
Mercredi	10.00 - 18.00
Jeudi	10.00 - 18.00
Vendredi	10.00 - 18.00
Samedi	10.00 - 18.00

Les horaires d'ouverture sont dûment affichés à l'entrée de l'immeuble.

3. Inscription

La personne désireuse de s'inscrire à la bibliothèque devra remplir une fiche d'inscription mentionnant ses nom et prénoms, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, la date de l'inscription, l'adresse de messagerie électronique, ainsi que la signature du demandeur. Toute personne âgée de moins de 16 ans, désireuse de s'inscrire à la Bibliothèque Municipale, devra faire contresigner son inscription par la signature d'une personne responsable avec la mention vu et approuvé. La personne responsable déclare ainsi avoir pris connaissance du règlement d'ordre interne de la Bibliothèque Municipale de Differdange, surtout en ce qui concerne l'utilisation de l'internet.

Il sera remis à l'utilisateur nouvellement inscrit une carte de lecteur qui sera exigée pour toute opération de prêt ou de retour de prêt, ainsi que pour l'utilisation du service internet. Tout changement d'adresse est à communiquer dans les meilleurs délais au personnel de la bibliothèque.

L'inscription et l'obtention de la carte de lecteur sont gratuites.

4. Prêt

La Bibliothèque Municipale de Differdange compte près de 45000 volumes, documents audiovisuels et périodiques. Le prêt des ouvrages ainsi que des unités électroniques est gratuit.

L'utilisateur ne peut emprunter plus de cinq unités à la fois.

Il est strictement interdit de passer des ouvrages, des DVD ou des CD à une tierce personne.

Il est interdit :

- D'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents
- D'arracher, de déchirer, de découper, de plier ou de corner les pages
- De salir les ouvrages
- De détériorer de quelque manière que ce soit le matériel et équipement mis à la disposition par la commune

- De copier les films ou audio-books
- De visionner des DVD à l'intention de collectivités

4.1. Prêt de livres et livres-audio

La durée du prêt des livres et des audios-livres disponibles au prêt est fixée à quatre semaines. Une prolongation de deux semaines maximum peut être accordée sur place, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. A l'expiration de cette prolongation, l'ouvrage doit être retourné à la bibliothèque.

La réservation des ouvrages ou unités électroniques est possible sur simple demande auprès du personnel de la bibliothèque.

Les emprunteurs sont tenus de remplacer à leurs frais les ouvrages endommagés ou perdus.

Les délais sont à observer strictement et les retards seront sanctionnés par une taxe de restitution tardive fixée à l'ordre de 1 € par unité et par semaine.

En cas de retard de restitution, un rappel par lettre sera envoyé à l'utilisateur dans la quinzaine du retard. A partir de la troisième semaine de retard, une amende de 1 € par unité sera facturée par semaine entamée, la date de retour prévue tenant foi. A partir de 3 mois de retard, une facture au montant de la valeur du/des livre/s sera adressé au retardataire.

4.2. Prêt des DVD

Chaque DVD est empruntable pour une durée maximum d'une semaine, non-renouvelable, avec un maximum de 2 DVD empruntés.

Un retard entraînera une amende de 1 € par DVD et par jour. En cas de détérioration ou de perte, le prix du DVD sera facturé à l'emprunteur.

Les parents ou personnes responsables des mineurs se verront adresser les amendes.

Les clients âgés de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'emprunter des DVD réservés aux adultes.

4.3. Prêt des périodiques et journaux de la petite salle de lecture

Les périodiques sont empruntables sous condition :

- Qu'il ne s'agit pas du dernier numéro paru
- Pour une durée d'une semaine, non renouvelable
- Un maximum de 3 unités par semaine
- Au risque d'exclusion de cette option de prêt, en cas de retard ou de détérioration des exemplaires

5. Salle de lecture

Cette salle est réservée à la consultation, à la recherche et à la lecture.

Sont exclus du prêt à domicile les ouvrages déposés dans la salle de lecture, tels que :

- Les dictionnaires et encyclopédies
- Le dernier numéro des périodiques en cours

6. Service photocopies

Le lecteur désireux de se faire photocopier certaines pages de certains ouvrages devra payer 15 cts par copie. Un reçu sera signé à chaque facturation.

7. Internet

La bibliothèque met à disposition des usagers l'accès à internet. Les conditions d'accès sont soumises au règlement d'ordre interne portant sur la consultation de l'internet dans les locaux de la bibliothèque municipale de Differdange.

L'administration communale offre aux usagers munis de leur carte de lecteur l'accès gratuit à internet. Les ordinateurs destinés à cet effet sont accessibles durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Les internautes choisiront une tranche horaire et pourront réserver un ordinateur par téléphone. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est annulée et l'accès est accordé à un autre lecteur. L'utilisation est en principe limitée à 2 heures par semaines. Le temps d'utilisation peut varier selon la demande et la nécessité du lecteur.

Chaque ordinateur ne peut être occupé que par une seule personne.

Il est strictement interdit de reconfigurer le matériel informatique mis à la disposition des usagers ou de télécharger des logiciels sur le disque dur. Il est également prohibé de télécharger sur le disque dur de ces postes les contenus de supports tels que stick Usb et similaire apportés sur place.

La consultation de sites propageant des textes et/ou des images portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs est strictement interdite. Chaque lecteur est personnellement responsable de son utilisation d'internet. L'utilisation à des fins contrevenant à la législation sur le droit d'auteur, les droits voisins et les bases de données et/ou contraintes aux règles protectrices des personnes et des biens, telles qu'érigées par le code pénal, pourra être pénalement poursuivie notamment en matière à la discrimination raciale et d'attentats portés à l'honneur ou à la considération des personnes.

L'utilisation des ordinateurs permettant la consultation des sites sur internet par des personnes âgées de moins de seize ans est soumise à l'approbation des personnes responsables. La contresignature lors de l'inscription faisant foi. Le personnel de la Bibliothèque décline ainsi toute responsabilité lors d'une utilisation inappropriée, un contrôle absolu n'étant en aucun cas assuré.

Les usagers peuvent imprimer des pages web, facturées à 10 cents la copie.

Le personnel de la bibliothèque municipale se réserve un droit de contrôle et pourra retirer à tout moment la carte de lecteur aux usagers qui contreviennent aux présentes dispositions.

8. Bibliomobile

La Bibliothèque Municipale de Differdange, en collaboration avec le CIGL-Differdange et l'association pour la promotion de la lecture, « Liesen zu Déifferdang », propose un service gratuit appelé Bibliomobile. Une fois par mois, l'utilisateur a la possibilité de commander des livres, sur support papier ou enregistrement audio, qui lui seront livrés à domicile à une date déterminée au préalable. Ce service est uniquement destiné aux personnes ayant une mobilité réduite ou ne pouvant plus se déplacer de manière autonome. Les usagers pourront demander l'envoi d'une fiche d'inscription par courrier sur laquelle elles indiqueront leurs préférences en matière d'ouvrages, de genre, de format, de support ou de langue, ainsi que leurs coordonnées exactes. Elles pourront également réserver des titres bien précis sur demande. Les Dvd sont exclus de ce prêt à domicile.

Le présent règlement abroge et remplace celui du 11 octobre 2011.

Differdange, le 31 mars 2014

Le collègue échevinal